



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

COMMUNE D'APT

REF: RJ/FM

N° 014889

Stationnement et circulation réglementés afin d'effectuer des travaux d'implantation de support pour la vidéoprotection Avenue de Lançon, RD900, à Apt (84400), travaux réalisés par l'entreprise EURL ATP GONTERO.

Affiché le :

02 JUIN 2025

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Sur la RD900
En agglomération

AVENUE DE LANCON
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, R411-4 à R411-8 ;
VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1, L.116-1, L.116-2 et R.116-2 ;
VU le code pénal, notamment les articles R.610-1 et R.610-5,
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8° partie ;
VU le code de la justice administrative et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R.421-5 ;
VU la délibération n°2736 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame VERONIQUE ARNAUD DELOY en tant que Maire ;
VU l'arrêté de permission de voirie n°2025-2964 du 16 avril 2025 ;
VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse en date du 22 mai 2025 ;
VU la demande formulée par l'entreprise **EURL ATP GONTERO** dont le siège est situé TSA 70011 chez SOGELINK à DARDILLY CEDEX (69134),
téléphone : [REDACTED], Mail : [REDACTED]

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'implantation de support pour la vidéoprotection Avenue de Lançon RD900 à Apt (84400) ;

CONSIDERANT que les travaux sont susceptibles d'entraîner une gêne pour la circulation ; qu'il est nécessaire de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage des voies publiques sur le territoire de la commune, et d'autre part, d'assurer la sécurité publique de ces administrés ;

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions

soient prises pour assurer la sécurité en réglementant la circulation ;

SUR proposition du Directeur Général des services de la commune d'Apt ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 10 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025 de 8h00 à 18h00, du lundi au vendredi, la circulation sera réglementée sur la RD900, Avenue de Lançon, de la façon suivante :

Prescriptions :

Un camion sera stationné sur l'accotement du rond-point de Leclerc, avec un léger empiètement sur la voie de circulation.

La voie de circulation sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Tout dépassement de véhicule sera interdit.

Sur l'ensemble du chantier, les tranchées devront être refermées tous les soirs au niveau de la chaussée pour assurer la sécurité des usagers.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation du lundi au mercredi de 18 h 00 à 08 h 00, les jours hors chantiers ainsi qu'en cas d'urgence (y compris pour le passage des transports exceptionnels).

Jours hors chantiers :

du vendredi 06 juin 2025 à 5h au mardi 10 juin 2025 à 5h

du vendredi 04 juillet à 5h au lundi 07 juillet à 5h

du vendredi 11 juillet 2025 à 5h au mardi 15 juillet 2025 à 5h

Dispositions spéciales :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit.

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

Le passage des transports exceptionnels se fera entre 19 heures et 07 heures. Le bénéficiaire de l'autorisation de passage du transport exceptionnel contactera au préalable l'entreprise en charge des travaux.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des schémas du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles,

Le bénéficiaire de la présente balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT 3 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au schéma CF12, sera mise en place et entretenue par :

Monsieur [REDACTED]

téléphone : [REDACTED]

Mail :

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie pendant une durée de deux mois et aux extrémités du chantier pendant toute sa durée.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de circulation sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément à l'article R.411-21-1 du code de la route.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaudra décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. »

Article 8 :

M. le Directeur Général des services de la commune d'Apt ;
M. le Directeur Général des services Routes du département de Vaucluse ;
M. le Directeur Départemental de la sécurité publique ;
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Département de Vaucluse ;
M. le Chef de la Police Municipale d'Apt ;
M. le Directeur des services techniques de la ville d'Apt ;
Le responsable de l'entreprise **EURL ATP GONTERO**.
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à APT, le 20 mai 2025

Le Maire d'Apt

Véronique ARRAND-DELOY

